



# BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DE CASSELMAN



764, RUE BRÉBEUF, C.P.340  
CASSELMAN, ON  
K0A 1M0

Téléphone : 613-764-5505 Télécopieur : 613-764-5507

---

Type de politique :	Opérationnelle	N° de la politique :	OP-01
Titre de la politique :	Carte de membre	Date d'approbation :	le 1 novembre 2012
		Date de mise à jour :	le 14 septembre 2020
		Date de la prochaine révision :	le 14 septembre 2025

---

La bibliothèque est accessible pour tous. Une preuve d'identité est requise lors de l'inscription.

La Bibliothèque publique de Casselman acceptera comme pièce d'identité :

Un permis de conduire de l'Ontario valide est acceptable comme simple document. Dans d'autres cas, une pièce d'identité reconnue ou une preuve de l'adresse actuelle sera requise.

## **Pièce d'identité reconnue**

- . Carte de citoyenneté
- Passeport
- . Carte d'étudiant
- SV (carte d'aîné)
- SV Carte d'identité avec photo émise par l'employeur
- Carte BYID, de la Régie des alcools de l'Ontario (LCBO)

## **Preuve d'adresse acceptable**

- Tout relevé de prestation émis par le gouvernement du Canada
- Relevé de compte bancaire
- Facture de services publics (téléphone, électricité, eau, gaz, câble)
- Permis de conduire
- Hypothèque, contrat de location
- Évaluation des impôts fonciers ou facture
- Police d'assurance (biens, automobile, vie)
- Fiche de l'employeur (talon de chèque de paye ou lettre de l'employeur)
- Diplôme ou relevé d'études secondaires, collégiales ou universitaires

Chaque abonné(e) sera muni(e) d'une carte de membre valide. Les coordonnées seront remises à jour à tous les ans. La carte de membre est obligatoire pour emprunter du matériel ou utiliser un service. Il ou elle ne peut prêter sa carte et doit avertir lors d'un changement d'adresse et/ou d'une perte ou d'un vol de sa carte.

Les enfants, même les tout-petits au niveau de la maternelle, peuvent avoir leur propre carte de bibliothèque qu'ils présenteront à chaque visite. Le parent responsable ou le tuteur d'un enfant de moins de 18 ans doit signer la fiche d'inscription de l'enfant et assume ainsi la responsabilité pour les prêts effectués ainsi que pour tous les frais encourus (livres endommagés, retards, ainsi de suite).

**Pertes des privilèges d'accès :**

Après un premier avertissement, toute personne qui refuse de respecter les règlements de la bibliothèque ou démontre une attitude agressive ou impolie envers le personnel de la bibliothèque pourra perdre ses privilèges d'accès selon la discrétion de la direction générale.

Toute personne qui se sert de la carte d'un (e) autre abonné (e) de la bibliothèque pour faire l'emprunt de matériel pourrait également perdre ses privilèges.

**Contester la perte de ses privilèges :**

Un membre qui perd ses privilèges peut faire appel par écrit aux membres du conseil de la bibliothèque.

**Frais pour le remplacement d'une carte d'utilisateur: 5\$**